

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance générale du 7 février 2022**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège en séance ordinaire en visioconférence, ce lundi le premier (7<sup>e</sup>) jour du mois de février 2022, à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu et heure ordinaires des séances. La séance est diffusée via la page Facebook de la Municipalité.

Présent (s) : Madame Lina Lavoie, Conseillère  
Madame Danye Simard, Conseillère  
Monsieur Rémy Gaudreault, Conseiller  
Monsieur Marie-Paule Boudreault, Conseillère

Assiste également à la séance, par visioconférence madame Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient présents en personne pour délibérer et voter à la séance. Cette séance étant diffusée via par la page Facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « Facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-090, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : [marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com](mailto:marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com)

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – MOMENT DE RÉFLEXION**

M. Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

## **2 - CONSTATATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de quatre (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

## **3 - LECTURE ET ADOPTION**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022;
5. Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2021;
6. Ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
7. Déclaration des sites contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
8. Adopter le règlement #228-95 le remplacement du règlement #228-69 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
9. Proposition pour la gestion du camp de jour de Notre-Dame-des-Monts par le Camp le Manoir;
10. Résolution municipale pour les quotes-parts du service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est;
11. Représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
12. Membre corporatif pour le Centre d'archives régional de Charlevoix;
13. Achat d'une génératrice;
14. Les Affaires municipales et Habitations vous offre une séance d'information sur les rôles et responsabilités des élus;
15. Achat d'une lance perforatrice 1.5 pouces par 36 pouces NPSH pour le service incendie chez Aréo-Feu;
16. Dérogation mineure de M. Jean-Marc Gagnon;
17. Dérogation mineure de M. Samuel Tremblay et Marianne Guay;
18. Engager un journalier surnuméraire;
19. Varia;
20. Comptes à ratifier de janvier 2022;
21. Comptes à payer de janvier 2022;
22. Salaires du mois de janvier 2022;
23. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
24. Période de questions allouée aux contribuables;
25. Levée de l'assemblée.

### **RÉSOLUTION 2022-02-4695**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

## **4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4696**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 17 janvier 2022 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

**5 – APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR  
L'ANNÉE 2021**

**RÉSOLUTION 2022-02-4697**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des comptes à recevoir de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts au 7 février 2022.

**6-VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES  
MUNICIPALES**

**RÉSOLUTION 2022-02-4698**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marcelle Pedneault, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Et d'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, Mme Marcelle Pedneault, directrice générale et greffière-trésorière pour assister à la vente de ces immeubles. Ces derniers sont autorisés à enchérir et acquérir, le cas échéant au nom de la municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

**7 – DÉCLARATION DES SITES CONTAMINÉS APPARTENANT À LA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2022-02-4699**

CONSIDÉRANT la demande de la firme comptable Benoît Côté sur l'existence de site contaminé appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un poste d'essence sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation n'est pas nécessaire tant que la municipalité sera propriétaire du terrain et qu'elle ne modifiera pas sa vocation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RÉDIGER une résolution signée par la directrice générale, greffière-trésorière Mme Marcelle Pedneault mentionnant les faits nommés ci-haut à savoir qu'il y a deux sites qui pourraient être potentiellement contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts soit celui du garage municipal situé au 98 rue Notre-Dame et

l'autre un terrain vacant (ancien dépotoir) situé sur le lot 125-P, 126-P sur la Rue de la Forêt et de transmettre à la firme comptable Benoît Côté une copie de cette résolution.

**8-ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-95 QUI REMPLACE LE  
RÈGLEMENT #228-69 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**RÉSOLUTION 2022-02-4700**

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopter le règlement #228-95 qui remplace le règlement #228-69 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**9- PROPOSITION POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR DE NOTRE-  
DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2022-02-4701**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité éprouve des difficultés dans le recrutement du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour de Notre-Dame-des-Monts compte environ 35 jeunes inscrits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'offrir à la population le service de Camp de jour;

CONSIDÉRANT Que trois propositions de service du Camp le Manoir a été soumise au conseil pour l'organisation, la supervision, l'administration du personnel et les activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opte pour la deuxième proposition. Cette proposition il y aurait ajout d'un moniteur-volant qui sera partagé entre la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

QUE le conseil municipal accepte la deuxième proposition de service du Camp le Manoir au montant de 39 447.14\$ pour la formation, l'organisation, la gestion et la supervision du personnel du camp de jour pour l'été 2022.

**10 – RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR LES QUOTES-PARTS DU  
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÉSOLUTION 2022-02-4702**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a délégué la responsabilité du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a l'obligation de participer au transport adapté offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires, en transport adapté pour 2022, prévue dans le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PROCÉDER au paiement de la quote-part au montant de 3 840\$ pour le transport adapté prévu à même le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et d'autoriser ce versement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

**11-REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES  
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET  
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**RÉSOLUTION 2022-02-4703**

Il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De nommée Mme Marie-Paule Boudreault représentante de la Corporation municipale de Notre-Dame-des-Monts auprès du Centre régionale de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalache (CRSBPCNA).

**12-MEMBRE CORPORATIF POUR LE CENTRE D'ARCHIVES  
RÉGIONALE DE CHARLEVOIX**

**RÉSOLUTION 2022-02-4704**

Il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De prendre une carte de membre corporatif pour le centre d'archives régionale de Charlevoix au montant de 45\$ annuellement.

**13-ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

**RÉSOLUTION 2022-02-4705**

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

De faire l'achat d'une génératrice ducart 2000 watts chez Éco-Mécanique M.E au montant de 769.95\$ plus les taxes applicables.

**14-LES AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATIONS OFFRE UNE  
SÉANCE D'INFORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS  
DES ÉLUS**

**RÉSOLUTION 2022-02-4706**

Il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter L'offre de service de la direction régionale du MAMH concernant une séance d'information sur les rôles et responsabilités des élus.

**15- ACHAT D'UNE LANCE PERFORATRICE 1.5 POUCES PAR 36 POUCES NPSH POUR LE SERVICE INCENDIE CHEZ ARÉO-FEU**

**RÉSOLUTION 2022-02-4707**

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire l'achat d'une lance perforatrice 1.5 pouces par 36 pouces NPSH Chez Aréo-Feu au montant de 470\$ plus les taxes applicables pour le service incendie.

**16-DÉROGATION MINEURE DIVISION DU LOT 6 054 508**

**RÉSOLUTION 2022-02-4708**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre le lotissement de trois (3) lots, dont deux (2) lots ne possèdent pas la superficie minimale prescrite par le règlement de lotissement 228-36;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 228-36 prescrit, à l'article 4.4, une superficie minimale de 5000 mètres carrés pour un terrain non desservi en zone « agricole à dynamiser (A) ».

CONSIDÉRANT que le lot #1 possède une superficie de 3954,3 mètres carrés et est créé suite à la création du lot #2 sur lequel se trouve le chalet existant

CONSIDÉRANT que le lot #2 possède une superficie de 4950,0 mètres carrés et qu'il ne peut atteindre la superficie minimale prescrit puisque l'ouvrage de captage des eaux alimentant le chalet est situé sur un lot adjacent;

CONSIDÉRANT que le lot #2 a fait l'objet d'un avis de conformité de la CPTAQ suivant une déclaration d'exercice de droit quant à l'usage résidentiel (chalet) s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que le lot #1 ne peut être utilisé à une fin autre que l'agriculture puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la subdivision des lots n'est pas assujetti à une autorisation de la CPTAQ s'il n'y pas d'acte d'aliénation (vente, cession, etc.)

CONSIDÉRANT que la contiguïté des lots #1 et #3 (15395,5 m<sup>2</sup>) fera l'objet d'une analyse par le professionnel qui traitera l'acte d'aliénation, s'il y lieu;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la division du lot 6 054 508 en trois (3) lots, dont deux n'ayant pas la superficie minimale tel que prescrit par l'article 4.4 du règlement de

lotissement 228-36, soit des superficies de 3954,3 mètres carrés et 4950,0 mètres carrés.

**17-DÉROGATION MINEURE DE M. SAMUEL TREMBLAY ET  
MARIANNE GUAY (LOT 6 053 338)**

**RÉDOLUTION 2022-02-4709**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de régulariser la localisation des bâtiments accessoires présents (garage et remise) qui, suite au déplacement de la résidence visant à la distancer de la rue Notre-Dame, sont devenus dérogatoires car ils étaient désormais dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 228-35 prescrit, à l'article 6.2.3, que les bâtiments accessoires résidentiels de type « garage » et « remise » doit être localisé dans les cours latérales ou arrière uniquement;

CONSIDÉRANT que la résidence a été déplacée principalement pour des questions de sécurité puisqu'elle était située très près de la rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'étaient engagés à déposer une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation des bâtiments accessoires suite au déplacement de la résidence.

CONSIDÉRANT que cette dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sont très âgés et peuvent difficile être déplacés sans considérer que ceux-ci s'endommagent;

CONSIDÉRANT qu'à cet endroit la limite de vitesse est encore élevée (80 km/h) et que l'on est un peu en retrait du village;

CONSIDÉRANT que l'espace dans la cour arrière est limité compte tenu de la ligne latérale qui est en angle avec la rue et qu'il y a un talus considérable;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que le maintien des bâtiments en place ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant le maintien des bâtiments accessoires (garage et remise) dans la cour avant sur la propriété située au 2, rue Notre-Dame (lot 6 053 338) alors que le règlement de zonage 228-35 prescrit que ces bâtiments doivent être localisés uniquement dans les cours latérales et arrière

## **18- - ENGAGER UN JOURNALIE SURNUMÉRAIRE**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4710**

Il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que M. Mathieu Guay soit engagé au poste de journalier surnuméraire pour la municipalité de Notre-Dame-des-Monts. Son taux horaire est établi à l'échelon 2 selon la convention collective.

## **19- VARIA**

## **20 – COMPTES À RATIFIER DE JANVIER 2022**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4711**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	15 249.29\$
Eau potable :	<u>699.01\$</u>
Total :	15 948.30\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS

## **21– COMPTES À PAYER DE JANVIER 2022**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4712**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour les mois de janvier 2022 :

Fonds d'administration:	33 884.24\$
Eau potable :	<u>328.83\$</u>
Total :	34 256.19\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022 au montant de 34 256.19\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 34 256.19\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.



## **21 – SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2022**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4713**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois janvier 2022 au montant de 16 611.65\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce conseil ratifie les salaires payés pour le mois de janvier 2022 au montant de 11 611.65\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

## **22 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

## **23 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

## **24 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION 2022-02-4714**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 40 minutes.

---

Alexandre Girard  
Maire

---

Marcelle Pedneault  
D.g, greffière-trésorière

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 mars 2022.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.